Exercice 2000 - Indemnités communales pour travaux supplémentaires aux agents des Services Fiscaux

M. LE MAIRE, Rapporteur : Les collectivités territoriales peuvent allouer des indemnités aux agents des Services Fiscaux en rémunération des travaux supplémentaires effectués pour leur compte.

En vertu des dispositions réglementaires, l'attribution de ces indemnités s'effectue au titre des prestations personnelles fournies par ces agents en dehors de leurs fonctions.

Cette attribution doit donc faire l'objet, après décision de la collectivité, d'un arrêté préfectoral individuel lorsque le montant annuel est inférieur à 10 000 F.

Afin de permettre le versement des indemnités pour l'année 1999, qui s'élèvent globalement à 115 500 F, il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution de ces indemnités suivant les modalités fixées par délibération du 19 décembre 1980,
 - de solliciter la prise des arrêtés préfectoraux correspondants,
- d'imputer cette dépense au chapitre 92.020.6228.20200 sur les crédits à inscrire au budget 2000.
- *«M. VUILLEMIN :* C'est une mesure ancienne. Je précise que beaucoup d'autres villes relativement importantes font exactement comme nous : Aix-en-Provence, Caen, Grenoble, Le Havre, Marseille, Metz, Reims, Roubaix, Saint-Etienne... L'an dernier nous avions voté 114 000 F, cette année c'est 115 000 F et cela concerne 51 agents pour Besançon-Est, 63 pour Besançon-Ouest. Cette rémunération de 115 000 F est donc divisée entre ces 114 agents, en fonction de leur grade.
- *M. LE MAIRE :* Ces pauvres fonctionnaires des services fiscaux auront bien besoin de l'aide quand même de la Ville».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal approuve ces dispositions à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 24 janvier 2000.